
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 09 / MEF/DGD/ DU 16 FEV 2012

**PORTANT CREATION DU COMITE DE VALIDATION
DES SUPPORTS DE COMMUNICATION (CVSC) DES DOUANES**

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu Le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu Le décret n°2010-0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu L'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la matrice d'actions du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité pour la Validation des Supports de Communication (CVSC) (films, dépliants, magazine "le Douanier", agendas, calendriers...) de l'institution douanière.

Article 2 : Le Comité est chargé de prendre toutes les dispositions utiles pour la validation des supports de communication des Douanes avant leur édition et/ou diffusion.

Article 3 : Le CVSC est composé des membres ci-après désignés :

- **Président :** Le Directeur Général Adjoint chargé des recettes, de la coordination et du renforcement des actions ;
- **Vice-président :** Le Représentant de l'Inspection Générale des Services Douaniers ;
- **Coordonnateur Général :** Le Directeur de la Communication et de la Qualité ;
- **Chargé des Finances et de la Logistique :** Le Directeur des Moyens Généraux ;
- **Chargés de conception et réalisation :**
 - Le Sous Directeur de la Communication ;
 - Le Chef du Bureau Communication ;
 - Le Représentant de la Direction de la Réglementation et du Contentieux ;
- **Secrétaire :** 1 chargé d'études du Bureau Communication ;
- **Membres :** - Le Sous-Directeur de la Qualité ;
 - Les Agents du Bureau Communication.

Article 4 : Outre les membres désignés ci-dessus, le Comité pourra faire appel à toute autre personne ressource, susceptible de contribuer efficacement à la réalisation des outils énumérés.

Article 5 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-président.

La validation d'un support est sanctionnée par un PV.

Article 6 : Le Comité fait à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Douanes, des rapports périodiques sur l'état d'avancement de ses travaux.

Article 7 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.



Col. Major Issa COULIBALY